

le snesup

S
U
P
P
L
É
M
E
N
T



Ni *statu quo*... ni loi Péresse !

→ par Jean Fabbri, secrétaire général du SNESUP

Si le gouvernement a imposé une nouvelle loi d'organisation de l'enseignement supérieur, dans la foulée d'une campagne électorale aux relents anti-68 peu glorieux, il tourne déjà le dos aux fracassantes déclarations sur la mise à niveau des moyens budgétaires. Le temps est loin où Nicolas Sarkozy versait quelques larmes sur les insuffisances des budgets du supérieur et de la recherche.

*Les préoccupations des collègues dans les établissements, leurs propositions, leur énergie pour les mettre en œuvre malgré l'insuffisance des moyens, en particulier en consacrant un temps considérable aux activités d'organisation et d'enseignement au préjudice des activités de recherche, les prises de positions de nombre d'instances consultatives importantes - CNESER, CSRT - démontrent amplement que l'enjeu n'est pas l'enfermement dans une logique binaire simpliste : *statu quo* ou loi Péresse.*

La mise en place de la loi signifierait la disparition du modèle universitaire universaliste ouvert et disciplinaire, confiant aux acteurs la responsabilité à la fois scientifique et citoyenne de diffuser les connaissances à travers la société tout entière, pour le bénéfice commun et sans calcul utilitariste.



On voit bien la tendance lourde que tend à imposer cette loi : contrôler voire confisquer l'avancée des connaissances au service d'intérêts économiques et marchands. Les réactions vives des conseils d'administration ou congrès dans un grand nombre d'établissements universitaires, les prises de positions d'un ensemble très large de collègues, de personnalités, d'organisations, montrent que le plan gouvernemental n'est pas voué au succès.

Il est de la responsabilité du SNESUP de construire les plus larges convergences pour mettre en échec ces dispositions législatives dont la nocivité pour nos disciplines, pour l'enseignement et la recherche est patente - quand elles ne sont pas, de fait, carrément inapplicables. Sont de cet ordre les dispositions de recrutement, les missions confiées au conseil scientifique après disparition des commissions de spécialistes, les aberrations de l'octroi local des primes, en particulier la PEDR...

Sur la lancée des réelles mobilisations de l'été, des soutiens et sympathies exprimés dans de larges secteurs de la société, il est possible de fédérer des modes d'actions, des propositions pour rendre incontournables l'abrogation de la loi et la mise en débat d'une nouvelle loi ambitieuse

et démocratique pour le supérieur et la recherche. Ces luttes doivent participer à la riposte face à la mise en cause des services publics, au détournement des avantages fiscaux au profit des contribuables les plus fortunés. Le projet de loi de finances 2008 amplifie les effets désastreux du crédit impôt-recherche qui absorbe l'essentiel des baisses annoncées de budget. Les autres aspects sont aussi nocifs : pas de recrutements statutaires annoncés mais la possibilité de recruter en CDD ou CDI des centaines de personnels, tant pour les tâches administratives que pour celles d'enseignement, et pour

Il est possible de fédérer des modes d'actions, des propositions pour rendre incontournable l'abrogation de ce texte.

recruter hors statut et hors échelle indiciaire quelques chercheurs étrangers censés redorer le blason prétendument écorné de la recherche française. Les collègues, dans les établissements,

seront amenés dès les prochains jours à analyser le texte de la loi, à faire les propositions les plus adaptées localement pour des statuts qui en contre-carrent les aspects les plus nocifs. Dans quelques mois le renouvellement des CA constituera un enjeu électoral majeur, tandis que les dispositifs transitoires de la loi tendent à donner un pouvoir considérable au président actuellement en place. Là encore, le SNESUP entend jouer pleinement son rôle fédérateur et unitaire afin que l'expression des enseignants du supérieur, des personnels et étudiants, contribue à construire de nouvelles voies.

LE CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI : UNE ANNÉE AU PAS DE CHARGE

La loi « libertés et responsabilités des universités » publiée au Journal officiel le 11 août ouvre une période courte et intense durant laquelle les établissements concernés par le texte (les 84 universités) sont appelés à se mettre en conformité avec les dispositions nouvelles.

- Avant le 11 février les Conseils d'Administration actuels doivent adopter de nouveaux statuts conformes à la loi, en particulier en fixant le calibrage du nouveau CA (entre 20 et 30, respectant les fourchettes du texte pour les divers collèges). À défaut d'expression du CA, le ministère impose un CA de 20 membres et un statut type.

- Avant le 11 août 2008 [donc vraisemblablement entre février et mai prochain] ces nouveaux CA doivent avoir été élus. En même temps les CS et CEVU sont renouvelés selon les dispositions des statuts des établissements (pas de changement nécessaire pour les collèges des personnels)
- Ces conseils élisent les nouveaux présidents d'université, ou confirment ceux qui, élus actuels, avaient encore plus de 6 mois de mandat à courir.
- Les présidents ainsi élus (ou confirmés) disposent de toutes les compétences et pouvoirs attribués par la nouvelle loi.

COMPOSITION DES CONSEILS ET MODALITÉS DE VOTE

La démocratie bafouée

→ par Michelle Lauton, secrétaire nationale du SNESUP

Si le panachage a – enfin ! – disparu du mode de scrutin, la représentation démocratique est pourtant bien loin d'être assurée...

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est compris entre 20 et 30 (article 7) :

– 8 à 14 enseignants-chercheurs et assimilés, dont la moitié de professeurs et assimilés, soit 4 à 7 pour chaque collège ;

– 7 ou 8 extérieurs dont au moins 1 chef d'entreprise ou cadre, 1 autre acteur du monde économique et social, 2 ou 3 représentants de collectivités territoriales dont 1 du conseil régional. ;

– 3 à 5 étudiants ou relevant de la Formation Continue ;

– 2 ou 3 BIATOSS.

Ce nombre est augmenté d'un si le président élu par les élus du seul Conseil d'Administration n'est pas membre du conseil.

Le Président, une sorte de manager aux pouvoirs très étendus (article 6), est maintenant élu par les seuls élus du CA, dans un ensemble plus large constitué par les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Le mode de scrutin pour tous les conseils et toutes les catégories de personnels et d'usa-

gers est présenté comme le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage (article 11-1).

Mais, pour les enseignants chercheurs et assimilés au CA, ce n'est pas vrai : attribution de la moitié des sièges (si le nombre est pair) ou du nombre entier immédiatement supérieur à la moitié (si le nombre est impair) à la liste obtenant le plus grand nombre de voix, le reste étant distribué entre toutes les listes, à la proportionnelle au plus fort reste. De plus, une condition supplémentaire est imposée aux listes des enseignants-chercheurs et assimilés (article 11-2) : assurer la représentation des grands secteurs de l'université concernée, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé.

DES EXEMPLES ... ÉLOQUENTS !

Voyons sur des exemples le caractère particulièrement anti-démocratique des modalités de répartition des sièges :

Collège avec 6 enseignants-chercheurs et 2 listes

Listes	Pourcentage de voix	Nombre de sièges
Liste X	56 %	5 (3+2)
Liste Y	44 %	1

La liste X obtient 3 sièges, il en reste 3 à répartir. Les calculs donnent X (1, reste 0,68) et Y (1, reste 0,32)

Collège avec 7 enseignants-chercheurs et 4 listes

Listes	Pourcentage de voix	Nombre de sièges
Liste X	35 %	5 (4+1)
Liste Y	30 %	1
Liste Z	25 %	1
Liste T	10 %	0

La liste X obtient 4 sièges, il en reste 3 à répartir. Les calculs donnent : X (1, reste 0,05), Y (0, reste 0,9), Z (0, reste 0,45) et T (0, reste 0,30)

Dans tous les cas, le pluralisme est laminé. La possibilité d'exercer un contrôle démocratique des décisions par les élus des listes minoritaires est niée. Ce mode de scrutin risque d'exacerber des tensions artificielles entre disciplines et collègues; il pèsera sur la constitution des listes. ●

Le recrutement des enseignants-chercheurs : dérives et ambiguïtés

→ par Sylvie Pittia, secrétaire nationale, responsable du secteur recherche

La loi octroie au CA et au président des prérogatives inacceptables dans les recrutements, au détriment de leur fondement disciplinaire et de la collégialité.

UN CHAMBOULEMENT PROFOND

À l'exception des disciplines où existe une agrégation du supérieur, le recrutement des enseignants-chercheurs est chamboulé par la loi du 11/08/07. Certes, la qualification préalable par le CNU est préservée, mais les commissions de spécialistes sont promises à disparition. L'article 25 prévoit un comité de sélection créé par le CA restreint et composé pour moitié de membres extérieurs à l'établissement concerné. Leur rang est au moins égal à celui du poste à pourvoir mais plus rien ne garantit la parité rang A/ rang B qui prévalait pour le recrutement et la gestion de carrière des MC. Les membres du comité de sélection sont proposés par le président de l'université, en majorité parmi les spécialistes de la discipline concernée et après avis du Conseil scientifique. La notion même de discipline n'est pas précisée : faut-il l'entendre au sens actuel du CNU ? Autre nouveauté concernant le quorum, le comité de sélection siège valablement si au moins la moitié des membres présents sont extérieurs à l'établissement. La notion de présence d'une majorité de membres disparaît et on peut aboutir à des absurdités : la présence d'un seul

membre du comité, pour peu qu'il soit extérieur à l'établissement, suffira-t-elle à valider une élection ? Le nombre même de membres de ces comités n'est pas indiqué. Le CA restreint valide ensuite le résultat et transmet le nom du candidat élu ou une liste de noms classés, sous réserve, et c'est une des innovations majeures de la loi, que le président n'exerce pas son droit de veto (article 6, §2, al. 4). Les commissions de spécialistes en place demeurent dans un délai d'un an. Ensuite, leurs prérogatives sont transférées au nouveau comité de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ou au Conseil scientifique restreint pour les autres missions (mutations des enseignants-chercheurs, titularisation des MC stagiaires, recrutement des ATER).

DE DANGEREUSES INCONNUES

Bien des aspects demeurent obscurs, certains seront peut-être réglés par les décrets d'application, d'autres peuvent relever des statuts adoptés dans les établissements. Quid du calendrier de publication des postes d'enseignants-chercheurs, va-t-on vers une désynchronisation totale des recrutements ? Quid du recrutement des postes de statut second

degré, est-ce là encore le CS restreint qui hériterait de cette tâche ? Quid des conditions d'expertise des dossiers des candidats par le comité de sélection : compte tenu de la part prépondérante des membres extérieurs à l'établissement, qui présidera le comité, quel bureau répartira les dossiers à examiner, qui prendra les initiatives en matière d'organisation matérielle ? Comment un président d'université peut-il proposer des noms dans toutes les disciplines, sauf à ce que jouent localement des réseaux pour des « propositions de désignation », sur des bases opaques et prévisiblement clientélistes ? Le plus préoccupant demeure l'ambiguïté sur la notion même de discipline et de spécialité : un même comité sera-t-il, par exemple, composé pour toutes les langues vivantes ou pour toutes les sciences du vivant ? Quelle sera l'articulation entre les procédures de mutation et celles de recrutement ? Tout cela est volontairement flou. Si le système précédent méritait d'être amélioré, la loi actuelle en détruit les fondements : définition et primat de la notion de discipline scientifique ; présence majoritaire de membres élus ; parité des collègues A/B. ●

Non titulaires : la précarité démultipliée

→ par Noël Bernard, secrétaire national du SNESUP, responsable du secteur « Situation des personnels »

La loi LRU introduit des dispositions de nature à renforcer notablement la forte proportion de précaires dans toutes les catégories d'emploi.

Jusqu'ici, l'article L 951-2 du code de l'éducation rendait impossible les recrutements en CDI dans les universités ; de très rares exceptions permettaient de tourner cet interdit. L'article 19 de la loi, en retirant cette interdiction, ouvre la porte à une chute de la proportion des fonctionnaires dans le supérieur. Il donne aussi toute liberté au président d'université de recruter des contractuels en CDD ou en CDI pour assurer des fonctions d'enseignement et/ou de recherche. Cette disposition annule toutes les limitations ou critères imposés auparavant dans les textes autorisant des CDI dans des conditions précises : aucune qualification n'est requise, la seule exigence est de recueillir l'avis des comités de sélection. De même des agents techniques ou administratifs peuvent être recrutés en CDD ou CDI sur des emplois de catégorie A.

NOUVEAU REcul DE L'EMPLOI DE TITULAIRES

L'article 18 prévoit à cette fin l'attribution d'une masse salariale dont le contrat plu-

riannuel fixera la proportion permettant de recruter des contractuels. Dans cette limite toute latitude sera laissée à l'établissement sur sa politique d'emploi.

Par ailleurs l'article 22 permet au président de « recruter, dans des conditions fixées par décret, tout étudiant, notamment pour des

activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur. » Cela introduit une nouvelle source de précarité au lieu de résoudre la pauvreté notoire en personnels titulaires des bibliothèques universitaires françaises.

Ces mesures créent les conditions d'un recul de l'emploi de titulaires. Les universités les moins bien dotées financièrement, asphyxiées par les contraintes du budget global, risquent d'être conduites à utiliser la fongibilité pour alléger leur masse salariale. Les effets à long terme de ce recours plus facile aux emplois précaires sont inquiétants tant sur le plan humain que sur le plan des missions de l'université. ●



(1) Il y a 22 % de non titulaires parmi les enseignants dans l'enseignement supérieur public selon les chiffres du ministère, qui ne comptabilise pas les vacataires.

L'action et la vigilance militantes jusqu'au vote de la loi → par Sylvie Pittia

Si la loi a été votée, l'opposition au projet a cependant lancé la riposte pour obtenir désormais son abrogation.

Le SNESUP a pris activement part aux débats et initiatives de lutte précédant le vote de la loi. Cet investissement sur le terrain a infléchi significativement la position de la gauche parlementaire et ce n'était pas joué d'avance. Le PC, le PS et les Verts, au Sénat et à l'Assemblée nationale, ont voté contre le projet. Pour y parvenir, il a fallu déployer de fin juin à début août maints efforts : dans les établissements d'abord, où les motions dénonçant le projet, portées par nos élus des conseils d'UFR, des CA, des congrès d'établissement, ont été transmises à la presse, aux parlementaires dans les régions. Le gouvernement ne peut se prévaloir d'une approbation à la base. Le SNESUP a œuvré aussi pour imposer sa pré-

sence dans les médias, radio, TV, presse écrite : communiqués, interviews, articles ont fait connaître au-delà du milieu universitaire notre opposition argumentée. Deux temps forts à rappeler : le lancement des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche le 2 juillet, à Paris et en régions ; le 23 juillet, la Conférence de presse tenue à l'initiative de 23 organisations (FSU, UNSA, FO, CGT, Solidaires, Ligue des Droits de l'Homme, Syndicat de la magistrature, FCPE, Attac, Sauvons la Recherche... avec le soutien du PC, du PS, des Verts). Enfin, notre syndicat a sans relâche multiplié les échanges avec les politiques : courriers aux parlementaires ; audiences auprès des groupes PC, PS et Verts ; auditions devant la Com-



Le 23 juillet, une conférence de presse très suivie.

mission des Affaires culturelles et sociales au Sénat et à l'Assemblée ; entretiens à l'Élysée et à Matignon. La bataille législative a été perdue, certes, et le combat était inégal. Mais l'engagement du SNESUP crée les conditions de riposte dès la rentrée. ●

POUR METTRE EN ÉCHEC LA LOI LRU ET FAIRE ENTENDRE LES BESOINS SOCIAUX, SOCIÉTAUX, SCIENTIFIQUES



© D.R.

Information, débat et mobilisation devront être puissants et rassembleurs, combinant des actions diversifiées localement et la construction d'actions nationales convergentes dans l'enseignement supérieur et la recherche, dans l'éducation, dans les services publics.

- Relancer la signature de la pétition « Appel des cordeliers » (voir ci-dessous).
- Organiser des Assemblées Générales, d'information et de mobilisation, associant enseignants-chercheurs, enseignants, personnels, étudiants.
- Favoriser les rencontres intersyndicales. Les organisations du supérieur (syndicats de la FSU, de la CGT, de l'UNSA, et l'UNEF), signataires d'un communiqué « Pour une rentrée offensive », affirment leur volonté de créer les conditions de l'action collective pour une rentrée universitaire offensive. (cf. www.snesup.fr ndoc=)
- Construire l'expression d'exigences démocratiques, de postes statutaires et de refus de la loi (vote de textes dans les conseils, les assemblées de département, de laboratoires...).

- Disputer la logique de la loi sur tous les terrains, dans toutes les instances des établissements, pour faire prévaloir des propositions la subvertissant.
- Inviter la presse pour montrer la réalité de notre métier, de notre investissement, en particulier en cette période d'accueil des étudiants, sans nouveaux moyens...
- Discuter d'actions de grève, et les préparer dans les formes appropriées selon les établissements et la mobilisation.

Un dispositif d'actions convergentes dans l'ensemble de l'éducation, voire des services publics, est en perspective en septembre-octobre. Dès la rentrée, les élections au CNU constituent un temps fort de l'expression des enseignants-chercheurs : par leur vote pour les listes SNESUP, ils affirmeront leur refus de la loi Pécresse et leur volonté de défendre les disciplines et le fonctionnement collégial de l'enseignement supérieur et la recherche. Tous les syndiqués, électeurs ou non, doivent s'adresser à leurs collègues de département, laboratoire, discipline pour les appeler à voter pour les listes présentées par le SNESUP-FSU avec le soutien du SNCS-FSU.

Toute l'actualité relative à la loi sur www.universite-democratique.org

Début juillet, le SNESUP a décidé de créer un site web entièrement dédié à la nouvelle loi. Mis en place par les militants de l'équipe web durant le mois de juillet à l'adresse <http://www.universite-democratique.org>, il répond à un double objectif : d'une part, mettre à la disposition de l'ensemble de la communauté universitaire des informations objectives (texte de loi, comparatif avec la législation antérieure...) et des analyses syndicales ; d'autre part, fédérer l'indispensable mobilisation contre cette loi en informant des

actions entreprises pour la mettre en échec. Il ne se substitue pas à www.snesup.fr qui reste le site de référence du SNESUP.

Vos contributions sont indispensables, en particulier sur les actions entreprises ou sur les prises de position au niveau de votre établissement. À cet effet, un formulaire accessible dès la page d'accueil vous permet de vous inscrire comme co-rédacteur du site et de proposer directement vos contributions.

En parallèle, à l'initiative de l'intersyndicale

enseignement supérieur-recherche, le site <http://www.universite-recherche-democratie.org> héberge l'Appel des Cordeliers, qui demande l'abrogation de la loi. Cette pétition avait déjà recueilli plus de 4 300 signatures au 30 août.

En cette période de rentrée, sans attendre les propositions d'action qui seront faites dans les prochains jours, l'appel à signer cette pétition est un outil essentiel de mobilisation.

Marc Champesme,
secrétaire national du SNESUP